

Banque du Canada

Charte de la Vérification interne

Vision, mission et objectif de la Vérification interne

Le département de la Vérification (aussi “Vérification interne”) regroupe des professionnels compétents qui effectuent leur travail conformément aux [Normes internationales d’audit interne](#) de l’Institut des auditeurs internes (IAI), lesquelles s’harmonisent avec la vision, la mission et l’objectif communs suivants :

VISION : Être une équipe d’audit interne influente – digne de confiance, dynamique et engagée.

MISSION : À titre de certificateurs et de conseillers intègres, aider la Banque du Canada (“Banque”) à :

- atteindre ses objectifs stratégiques;
- assurer l’efficacité des processus de gouvernance, de gestion des risques et de contrôle;
- prendre des décisions et assurer une surveillance;
- maintenir sa réputation et sa crédibilité auprès des principales parties prenantes; et
- servir l’intérêt public et tenir sa promesse envers la population canadienne.

OBJECTIF : Fournir une assurance, des services conseils, des perspectives et des prévisions à valeur ajoutée, indépendants et tenant compte des risques pour soutenir la gestion efficace de la Banque et la fonction de surveillance du Conseil d’administration.

Mandat et portée des activités

Le mandat du département de la Vérification est de fournir en toute impartialité au Conseil et à la Haute Direction une assurance, des services conseils, des perspectives et des prévisions. Dans le cadre des services qu’il offre, le département évalue les processus de gouvernance, de gestion des risques et de contrôle conçus par la direction, afin que :

- les menaces à la réalisation des objectifs de la Banque soient cernées, évaluées, atténuées et surveillées;
- les données et les renseignements utilisés pour l’analyse, la prise de décisions et la publication soient fiables, accessibles et protégés;
- les ressources et les actifs de la Banque (y compris les avoirs de ses clients) soient acquis de façon économique, utilisés de manière efficace et durable, et protégés des pertes;
- les activités et les programmes soient menés avec efficacité et efficience, et que leurs résultats soient conformes aux buts et aux objectifs établis;
- les politiques, normes et procédures de la Banque, de même que les dispositions législatives et réglementaires connexes, soient respectées;
- la Banque défende en son sein une déontologie et des valeurs fortes.

La nature et la portée des services consultatifs fournis sont établies en accord avec le client, en sachant que le département de la Vérification ne peut assumer une responsabilité de gestion et que son indépendance doit être maintenue.

Autorité

Afin de remplir leur mandat, le vérificateur interne en chef et le personnel du département de la Vérification sont autorisés par le Comité de la vérification et des finances :

- à avoir un accès libre et total aux fonctions, employés, biens et documents (y compris les données et les plateformes technologiques) de la Banque et à ses fournisseurs de services pour s'acquitter de leurs responsabilités en matière d'audit interne. Les vérificateurs internes sont responsables d'assurer la confidentialité et la protection des documents et des renseignements;
- à avoir un accès libre et total aux membres de la Haute Direction, y compris à pouvoir assister, à titre d'observateurs, aux réunions de la Haute Direction et du Comité de la vérification et des finances. À chaque réunion du Comité de la vérification et des finances, le vérificateur interne en chef tient une séance privée avec ses membres;
- à affecter des ressources, établir le calendrier, choisir le sujet, déterminer la portée des travaux, appliquer des techniques et diffuser des communications pour réaliser les objectifs de la fonction;
- à obtenir l'assistance, au besoin, du personnel des secteurs d'activité qui font l'objet d'un audit ainsi que d'autres services spécialisés à l'intérieur ou à l'extérieur de l'institution.

Aux termes de la présente Charte, tous les gestionnaires et employés de la Banque sont appelés à coopérer avec le département de la Vérification.

Gestion de la fonction d'audit interne

Le vérificateur interne en chef a la responsabilité :

- D'établir des méthodologies pour guider le département de la Vérification, de maintenir un programme d'assurance et d'amélioration de la qualité, et de déterminer les indicateurs de rendement qui serviront à évaluer les progrès du département dans la réalisation de ses objectifs.
- De veiller à ce que le personnel chargé de l'audit ait les connaissances, les compétences et l'expérience adéquates, de même que les titres professionnels qui correspondent aux exigences des Normes internationales d'audit interne et au mandat de la Vérification interne.
- De préparer et d'exécuter un plan annuel axé sur les risques et de soumettre un plan d'audit provisoire au Bureau du gouverneur pour obtenir ses commentaires, et au Comité de la vérification et des finances, aux fins d'approbation.
- De passer en revue et de modifier le plan d'audit, au besoin, en réponse à des changements importants touchant les activités, les risques, les opérations, les programmes, les systèmes ou les contrôles. Le vérificateur interne en chef doit soumettre toute modification importante apportée au plan d'audit au Comité de la vérification et des finances, pour approbation.
- De veiller à ce que les missions d'audit interne soient adéquatement dotées en ressources et supervisées, et à ce que ces missions soient réalisées et documentées, et à ce que leurs résultats soient communiqués, en conformité avec les Normes internationales d'audit interne.
- De veiller à ce que la direction détermine les mesures adéquates à prendre en réponse aux conclusions de l'audit. Le vérificateur interne en chef doit assurer le suivi auprès de la direction sur les mesures correctives requises pour pallier rapidement et complètement les problèmes cernés. Il doit également examiner les cas suivants : des retards sont observés dans la mise en œuvre des mesures, les mesures correctives ne sont pas mises en œuvre de façon efficace et le niveau d'acceptation des risques est susceptible de dépasser l'appétit pour le risque de la Banque.
- D'évaluer la conformité du département de la Vérification aux Normes internationales d'audit interne et aux méthodologies en place, et d'en faire rapport. L'évaluation de la conformité se fait dans le cadre du programme d'assurance et d'amélioration de la qualité, qui prévoit la réalisation d'évaluations internes annuelles, et d'une évaluation externe par un évaluateur indépendant qualifié au moins tous les cinq ans.

- De coordonner les activités avec les auditeurs externes de la Banque, les autres fonctions de contrôle et de surveillance (comme la gestion des risques, la sécurité et les services juridiques) et les auditeurs relevant des fournisseurs externes de la Banque en tenant compte de leur travail et en faisant en sorte que l'étendue de l'audit soit adéquate et qu'il n'y ait pas de double emploi.
- De fournir régulièrement des mises à jour à la Haute Direction et au Comité de la vérification et des finances sur :
 - l'état d'avancement du plan annuel d'audit interne;
 - les résultats des missions d'assurance et de conseils, y compris les conclusions de la vérification du caractère approprié et de l'efficacité des contrôles, des expositions importantes aux risques et des problèmes liés aux mécanismes de contrôle;
 - l'état d'avancement des plans d'action de la direction en réponse aux conclusions des audits;
 - l'état d'avancement des activités d'assurance de la qualité menées par le département de la Vérification, les améliorations internes et la conformité avec les Normes internationales d'audit interne;
 - le caractère adéquat des ressources humaines et financières dont dispose le département de la Vérification.
- De cerner les tendances et les problèmes émergents susceptibles d'avoir une incidence sur la Banque et de les communiquer, le cas échéant, à la Haute Direction et au Comité de la vérification et des finances, et de tenir compte des nouvelles tendances et des bonnes pratiques dans le domaine de l'audit interne.

Indépendance

Afin de garantir l'indépendance de la fonction d'audit interne, le vérificateur interne en chef relève, pour l'exercice de ses fonctions, du Comité de la vérification et des finances du Conseil d'administration et, sur le plan administratif, du chef de l'exploitation délégué par le Bureau du gouverneur. Il dispose ainsi de l'autorité et du statut nécessaires au sein de l'institution pour porter les questions à l'attention de la Haute Direction et les signaler au Conseil sans qu'il n'y ait d'ingérence, tout en faisant preuve d'objectivité.

Afin d'aider à préserver leur objectivité et d'éviter des conflits d'intérêts, le vérificateur interne en chef et le personnel de la Vérification ne sont pas autorisés :

- en dehors des activités du département, à concevoir ou à mettre en place des contrôles internes, à élaborer des procédures, à mettre en œuvre des systèmes, à préparer des documents ou à effectuer toute autre activité susceptible de diminuer leur sens critique;
- à accomplir des tâches de nature opérationnelle ou administrative externes au département de la Vérification qui seraient, ou pourraient être éventuellement, soumises à un audit interne;
- à évaluer des activités particulières qui leur incombaient au cours de la dernière année;
- à effectuer ou à approuver des opérations comptables externes au département de la Vérification;
- à diriger les activités de tout employé de la Banque (à l'extérieur du département de la Vérification), sauf si cet employé a été délégué auprès de l'équipe d'audit ou lui prête son concours selon d'autres modalités.

La direction est responsable de la conception et de la mise en œuvre des contrôles internes et des processus connexes, dans leurs secteurs d'activité respectifs.

Lorsque le vérificateur interne en chef a ou est appelé à avoir des fonctions ou des responsabilités qui ne sont pas liées à l'audit interne, des mesures de protection sont mises en place pour que son indépendance ou son objectivité ne soient pas compromises.

Les vérificateurs internes sont tenus de conserver une attitude impartiale leur permettant de s'acquitter de leurs missions en toute objectivité et de croire au travail qu'ils effectuent, sans compromettre la qualité de ce travail et sans subordonner, dans les faits ou en apparence, leur jugement sur les questions d'audit à celui d'autrui. Les vérificateurs internes :

- informent, au moins une fois par année, les parties concernées (p. ex., le vérificateur interne en chef ou le Comité de la vérification et des finances) de toute situation où l'indépendance ou l'objectivité de l'audit est compromise, dans les faits ou en apparence;
- font preuve d'objectivité dans leurs fonctions lors de la collecte, de l'évaluation et de la communication des informations concernant l'activité ou le processus en examen;
- effectuent des évaluations équilibrées de tous les faits et circonstances pertinents disponibles;
- prennent les précautions nécessaires pour éviter les conflits d'intérêts, les positions partiales et l'influence induue.

Au moins une fois par année, le vérificateur interne en chef confirme l'indépendance organisationnelle du département de la Vérification, et le Comité de la vérification et des finances réévalue la pertinence continue de sa relation hiérarchique, sur le plan administratif, avec le chef de l'exploitation. Le vérificateur interne en chef communique au Comité de la vérification et des finances toutes les situations d'ingérence auxquelles font face les vérificateurs internes en lien avec la portée ou la réalisation des missions d'audit interne, ou la communication des résultats connexes. En outre, le vérificateur interne en chef peut soumettre toute question importante au Comité de la vérification et des finances dans le cadre de séances à huis clos programmées ou ad hoc.

Des mesures doivent être prises pour préserver l'indépendance et l'objectivité des vérificateurs internes. Si l'un ou l'autre de ces principes est compromis, dans les faits ou en apparence, les détails seront divulgués, de même que les répercussions d'une telle ingérence sur l'efficacité du département de la Vérification ou sa capacité à remplir son mandat.

Éthique et professionnalisme

Le vérificateur interne en chef veille à ce que les vérificateurs internes :

- adhèrent aux Normes internationales d'audit interne, y compris les principes d'éthique et de professionnalisme, soit l'intégrité, l'objectivité, la compétence, la conscience professionnelle et la confidentialité;
- comprennent et respectent les attentes légitimes de la Banque en matière d'éthique, en plus d'y répondre et d'y contribuer, et soient en mesure de reconnaître les comportements contraires à ces attentes;
- encouragent et fassent la promotion d'une culture éthique à la Banque;
- signalent les cas connus ou présumés de fraude et les comportements au sein de l'organisation qui ne correspondent pas aux attentes de la Banque en matière d'éthique.

Les membres du département de la Vérification doivent également respecter le Code de conduite professionnelle et d'éthique et le Serment de fidélité et de discrétion de la Banque, ainsi que les codes équivalents des organisations professionnelles auxquelles ils sont affiliés.

Engagement à respecter les Normes internationales d'audit interne

Le département de la Vérification se conforme aux volets obligatoires du Cadre de référence international des pratiques professionnelles de l'Institut des auditeurs internes, soit les Normes internationales d'audit interne et les Exigences thématiques. De plus, le département adhère aux normes pertinentes provenant d'autres organisations professionnelles et organismes de réglementation.

Soutien du Bureau du gouverneur et surveillance du Conseil

Aux termes de la présente Charte, le chef de l'exploitation, délégué par le Bureau du gouverneur, a la responsabilité :

- d'offrir sa pleine et entière collaboration au département de la Vérification pour qu'il s'acquitte de ses responsabilités;
- de maintenir des pratiques et d'établir des processus pour informer sans délai le vérificateur interne en chef des cas connus ou présumés de fraude, ou de toute autre irrégularité;
- d'inclure le Comité de la vérification et des finances dans l'évaluation du travail du département de la Vérification, y compris les performances et la rémunération du vérificateur interne en chef, et la nomination ou la révocation du vérificateur interne en chef.

Le Comité de la vérification et des finances est chargé de superviser le département de la Vérification. Il doit notamment examiner et approuver le plan d'audit annuel, examiner les rapports de la vérification ainsi que l'efficacité et l'indépendance de la fonction, rencontrer le vérificateur interne en chef et s'assurer de l'adéquation des ressources. Le [mandat du Comité de la vérification et des finances](#) décrit les pouvoirs qui lui sont conférés en ce qui a trait à la surveillance de la fonction d'audit interne.

Modification du mandat et de la Charte

En l'absence de changements importants touchant le département de la Vérification, les Normes internationales d'audit interne ou la Banque, la Charte de la Vérification interne sera examinée et approuvée tous les trois ans par le Comité de la vérification et des finances.

Approuvée par le Comité de la vérification et des finances du Conseil d'administration le 22 mai 2024.



Digitally signed

Date: 2024.09.06

15:32:49 -04'00'

Naomi Belleau, CPA, CA, CIA
Directrice générale et vérificatrice interne en chef